



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2004

Cinquante-huitième session

Point 129 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/751)]

58/286. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001 et 57/284 A et B du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection pour 2002¹, la note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun pour 2003², la note du Secrétaire général transmettant la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun en 2004 et au-delà³, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁴, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail⁵ et les notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail⁶,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection pour 2002¹;

2. Prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun pour 2003²;

3. Prend également acte de la note du Secrétaire général transmettant la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports dans le cadre du programme de travail du Corps commun pour 2004 et au-delà³;

4. Prend acte en outre du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁴;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 34 (A/58/34).

² A/58/64.

³ A/58/291.

⁴ A/58/220.

⁵ A/58/343.

⁶ A/58/343/Add.1 et 2.

5. *Prend note avec satisfaction* de la contribution active du Corps commun à l'examen de son statut et de ses méthodes de travail⁷ ;

6. *Accueille avec satisfaction* le processus de réforme interne entrepris par le Corps commun concernant, notamment, son cadre stratégique et ses procédures internes, et lui demande instamment de poursuivre ces initiatives ;

7. *Prie* les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les organisations participantes de faciliter la tâche du Corps commun, notamment en lui donnant libre accès à toutes les informations dont il a besoin ;

8. *Prie une fois de plus* les chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen du système de suivi des rapports du Corps commun et l'adoption d'une décision à son sujet, et invite les organes délibérants concernés à étudier ce système et à se prononcer ;

9. *Décide* de reprendre l'examen de la question de la réforme du Corps commun à sa cinquante-neuvième session.

*83^e séance plénière
8 avril 2004*

⁷ Voir A/58/343 et Add.1 et 2.